

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

18 DEC. 2017

Bureau du Courrier



**AVENANT N° 6
A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Entre les soussignés,

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), représenté par son Président Monsieur Xavier PINTAT, domicilié 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2016 :

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Monsieur Thierry GRANGETAS, Directeur Clients Territoires Sud-Ouest agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général de GRDF, en date du 1^{er} janvier 2016,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Exposé :

Compte tenu,

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde et GRDF le 2 janvier 2012 et entrée en vigueur le 2 janvier 2012,
- des délibérations des conseils municipaux des communes de La Teste de Buch, Salles et Le Barp, portant transfert de compétence en matière de distribution publique de gaz,

Commune	Date de délibération du conseil municipal	Date du visa de la préfecture
La Teste de Buch	13 décembre 2016	15 décembre 2016
Salles	14 février 2017	17 février 2017
Le Barp	23 octobre 2013	28 octobre 2013

- de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde en date du 8 juin 2017,
- de la publication des arrêtés préfectoraux entérinant le transfert de compétence,
- de l'information du transfert de compétence faite au concessionnaire par courrier en date du :

Commune	Date d'information du concessionnaire
La Teste de Buch	01/03/2017
Salles	01/03/2017
Le Barp	17/03/2017

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet la modification du périmètre de la Convention afin d'intégrer les communes de La Teste de Buch, Salles et Le Barp.

En conséquence le premier alinéa de l'article premier de la Convention est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre des communes ainsi défini :

AB:
ARI
ARI
AR'
AS:
AUI
AUI
AY:
BAI
BE:
BE:
BE'
BIG
BL/
BO:
CAI
CAI
CAI
CAI
CAI
FR:
CV
CV
CV
CV
CA:
CA:
CAI
CAI
CEI
CEI
CE:
CE:
CIV
CO:
CRI
CUI
CUI
EY:
FAF

ABZAC	FARGUES-ST-HILAIRE	MIOS	ST-LAURENT-D'ARCE
ARBANATS	FRONSAC	MONSEGUR	ST-LOUBERT
ARCACHON	GALGON	MONTAGNE	ST-MACAIRE
ARVEYRES	GAURIAC	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	ST-MAGNE-DE-CASTILLON
ASQUES	GAURIAGUET	MOULON	ST-MAIXANT
AUDENGE	GENISSAC	NOAILLAN	ST-MARIENS
AUROS	GENSAC	PESSAC-SUR-DORDOGNE	ST-MARTIN-DE-SESCAS
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	GOURS	PEUJARD	ST-MARTIN-LACAUSSADE
BARSAC	GRIGNOLS	PINEUILH	ST-MEDARD-DE-GUIZIERES
BEAUTIRAN	GUJAN-MESTRAS	PLOSSAC	ST-MICHEL-DE-FRONSAC
BEGUEY	HAUX	PODENSAC	ST-PARDON-DE-CONQUES
BEYCHAC-ET-CAILLAU	ILLATS	POMEROL	ST-PHILIPPE-DU-SEIGNAL
BIGANOS	ISLE-ST-GEORGES	POMPIGNAC	ST-PIERRE-D'AURILLAC
BLAYE	IZON	PORTETS	ST-PIERRE-DE-MONS
BONNETAN	LA BREDE	PRECHAC	ST-ROMAIN-LA-VIRVEE
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	LA LANDE-DE-FRONSAC	PUGNAC	ST-SAVIN
CABARA	LA RIVIERE	PUISSEGUIN	ST-SELVE
CADARSAC	LA SAUVE	QUINSAC	ST-SEURIN-DE-CURSAC
CADAUJAC	LA TESTE DE BUCH	RAUZAN	ST-SEURIN-SUR-L'ISLE
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	LANDIRAS	RIMONS	ST-SULPICE-DE-FALEYRENS
CAMBES	LANGOIRAN	RIONS	ST-SULPICE-ET-CAMEYRAC
CAMBLANES-ET-MEYNAC	LANGON	SABLONS	ST-YZAN-DE-SOUDIAC
CAMPUS-SUR-L'ISLE	LANSAC	SAILLANS	SALLEBOEUF
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	LAROCHE	ST-AIGNAN	SALLES
CASTELMORON-D'ALBRET	LE BARP	ST-ANDRE-ET-APPELLES	SAUCATS
CASTETS-EN-DORTHE	LE PUY	ST-ANTOINE-SUR-L'ISLE	SAUVETERRE-DE-GUYENNE
CASTILLON-LA-BATAILLE	LE TEICH	ST-AVIT-ST-NAZAIRE	SILLAS
CASTRES-GIRONDE	LE TOURNE	ST-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	TARGON
CAUDROT	LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	ST-CHRISTOPHE-DES-BARDES	TAURIAAC
CAVIGNAC	LES BILLAUX	ST-DENIS-DE-PILE	TOULENNE
CENAC	LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	STE-CROIX-DU-MONT	TRESSSES
CERONS	LESTIAC-SUR-GARONNE	STE-FOY-LA-GRANDE	VAL DE VIRVEE
CESTAS	LIGNAN-DE-BORDEAUX	ST-EMILION	VAYRES
CEZAC	LOUPIAC	STE-TERRE	VERAC
CIVRAC-DE-BLAYE	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	ST-FERME	VERDELAIS
COUTRAS	LUSSAC	ST-GENES-DE-LOMBAUD	VIGNONET
CROIGNON	MARCHEPRIME	ST-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	VILLANDRAUT
CUBNEZAIS	MARSAS	ST-GERMAIN-DU-PUCH	VILLEGOUGE
CUBZAC-LES-PONTS	MARTILLAC	ST-GERVAIS	VIRELADE
EYNESSE	MAZION	ST-JEAN-DE-BLAIGNAC	VIRSAC

Article 2

Le cahier des charges annexe à la Convention prévoit dans son article 6 le versement par le concessionnaire d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » au profit de l'autorité concédante.

Conformément aux dispositions de cet article 6, la redevance versée à l'autorité concédante sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre visé à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1^{er} décembre 2017.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement aux contrats de concession signés avec les communes de La Teste de Buch, Salles et Le Barp aux dates suivantes :

Commune	Date de signature du contrat de concession
La Teste de Buch	18/02/2000
Salles	13/08/1999
Le Barp	13/11/1998

Article 4

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Bordeaux, le 04/12/2017

Pour l'autorité concédante,
Le Président du Syndicat Départemental
d'Energie Electrique de la Gironde




Xavier PINTAT

Pour le concessionnaire,
Le Directeur Clients Territoires Sud-Ouest



Thierry GRANGETAS

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

18 DEC. 2017

Bureau du Courrier